3- Un agent stagiaire peut-il bénéficier d'une mutation?



Le **Fonctionnaire stagiaire est nommé pour une durée d'un an**, pour occuper les fonctions liées à un emploi du grade où il a vocation à être titularisé.

Seuls les Fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier d'une mutation, les Fonctionnaires stagiaires en sont donc exclus.